



VILLE DU
FRANÇOIS
terre d'avenir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANCOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES & MOYENS-DIALOGUE
SOCIAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
RELATIONS HUMAINES

ARRETE N° DPRH/2025-...1455.....

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025:

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- ROSAMONT Claude		x	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 08 IB : 430 INM :385 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 7 mois 4 jours	30/12/2025
TOTAL	0	1		

Part respective des femmes et des hommes
Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le10.DEC.2025.

Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint F.F.

Joël DOMERGUE



VILLE DU FRANCOIS

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Ressources & Moyens-Dialogue Social

Direction du Personnel et des
Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2025-1152.....

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'attaché principal, au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025:

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- VALENTIN Jean-Michel		x	Attaché Echelon 08 IB : 693 INM :580 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 10 mois	30/12/2025
TOTAL	0	1		
Part respective des femmes et des hommes				
Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 1 femme (50%), et 1 homme (50%)				
Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 0 femme (0%), et 1 homme (100%)				

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le18.DEC.2025.

Pour le Maire d'absent,
Le 1^{er} adjoint E. FRANCOIS
COMITE D'ARRONDISSEMENT
Joël DOMERGUE
240 RT

VILLE DU FRANCOIS

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Ressources & Moyens-Dialogue Social

Direction du Personnel et des
Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2025-1451.....

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'ingénieur principal, au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025:

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- RECLAIR Miryam	x		Ingénieur Echelon 05 IB : 611 INM :518 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 3 mois 19 jours	30/12/2025
TOTAL	1	0		
Part respective des femmes et des hommes				
Pour information, la part respective des agents promouvables est de :				
- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)				
Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :				
- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)				

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

18 DEC. 2025
Fait au François, le



VILLE DU FRANCOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES & MOYENS-DIALOGUE
SOCIAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
RELATIONS HUMAINES

ARRÈTE N° DPRH/2025-14.50

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
de technicien principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-059 du 15 juillet 2025 établissant la liste d'aptitude de l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe établie par le président du centre de gestion de la Martinique ;

ARRÈTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025:

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- MONGIS Magalie	x		Technicien principal de 2 ^{ème} classe Echelon 07 IB : 506 INM :441 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 8 mois 21 jours Inscrite sur la liste d'aptitude de l'examen professionnel du grade d'avancement	30/12/2025
TOTAL	1	0		

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 1 femme (50%), et 1 homme (50%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

18 DEC. 2025
Fait au François, le

Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint J.F. DOMERGUE
Joël DOMERGUE



VILLE DU FRANCOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES & MOYENS-DIALOGUE
SOCIAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
RELATIONS HUMAINES

ARRÈTE N° DPRH/2025-144.9.....

Portant établissement du tableau d'avancement au Grade
d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRÈTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- CHENIERE Emilien		x	Agent de maîtrise Echelon 13 IB : 562 INM :481 Ancienneté dans l'échelon : 3 ans11 mois 23 jours	30/12/2025
2-RAPHAEL José-Claude		x	Agent de maîtrise Echelon 13 IB : 562 INM :481 Ancienneté dans l'échelon : 3 ans et 11 mois	30/12/2025
TOTAL	0	2		

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 0 femme (0%), et 2 hommes (100%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 0 femme (0%), et 2 hommes (100%)

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le10. DEC. 2025

Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint F.F.
Joël DOMERGUE



VILLE DU FRANCOIS

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Ressources & Moyens-Dialogue Social

Direction du Personnel et des
Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2025-16.18.....

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- APAT Fred		x	Adjoint technique Echelon 08 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 8 mois 1 jour	30/12/2025
2-FLORINE Patrice		x	Adjoint technique Echelon 08 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 9 mois 14 jours	30/12/2025
3-DUNON Lina Marine	x		Adjoint technique Echelon 08 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 3 mois 27 jours	30/12/2025
4-SIGERE Fabienne	x		Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 9 mois 2 jours	30/12/2025
5-CARAMAN Roland		x	Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 1 mois 9 jours	30/12/2025
6-CONSTANTIN Annie	x		Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 6 mois 18 jours	30/12/2025
7-SAINRIMAT Irène	x		Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 1 mois	30/12/2025
8-BIONVILLE Sylviane	x		Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 8 jours	30/12/2025
9-CENILLE Viviane	x		Adjoint technique Echelon 11 IB : 432 INM :387 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 4 mois 8 jours	30/12/2025
10-TRESFIELD Lydia	x		Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 4 mois 1 jour	30/12/2025

11-EXILIE Jhonny		x	Adjoint technique Echelon 08 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 6 mois	30/12/2025
12-GRANVILLE Samuel		x	Adjoint technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 3 ans 7 mois 2 jours	30/12/2025
13-RETORY Céline	x		Adjoint technique Echelon 09 IB : 401 INM :376 Ancienneté dans l'échelon : 1 ans 7 mois 18 jours	30/12/2025
TOTAL	8	5		
Part respective des femmes et des hommes Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 18 femmes (64%), et 10 hommes (36%) Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 8 femmes (64%), et 5 hommes (36%)				

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le ...18 DEC 2025.



VILLE DU FRANCOIS

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Ressources & Moyens-Dialogue Social

Direction du Personnel et des
Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2025-1647

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- NONONE Francois		x	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 08 IB : 430 INM :385 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 6 mois 13 jours	30/12/2025
2-PRONZOLA Jean-Pierre		x	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 9 jours	30/12/2025
3-MARCELIN Georges-Henri		x	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 09 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 4 mois 2 jours	30/12/2025
4-MARTIAL Manuel		x	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 11 mois 26 jours	30/12/2025
5-EMILE Paulette	x		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 09 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 9 mois 2 jours	30/12/2025
6-SULLY Philippe		x	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 11 IB : 473 INM :417 Ancienneté dans l'échelon : 1 an	30/12/2025
7-LUPON Josiane	x		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 1 mois 11 jours	30/12/2025
8-HENRY Hervé		x	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 7 mois 7 jours	30/12/2025
TOTAL	2	6		

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 3 femmes (23%), et 10 hommes (77%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 2 femmes (23%), et 6 hommes (77%)

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint F.F,



~~Joël DOMERGUE~~

VILLE DU FRANCOIS

Direction Générale des Services

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES & MOYENS-DIALOGUE
SOCIAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
RELATIONS HUMAINES

ARRETE N° DPRH/2025-1416

Portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2025:

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2025	Date d'effet de l'avancement
1- ANGELIQUE Jean-Paul		x	Adjoint administratif Echelon 09 IB : 401 INM :376 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 6 mois 23 jours	30/12/2025
2-ROLLE Maryse	x		Adjoint administratif Echelon 08 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 6 mois 24 jours	30/12/2025
TOTAL	1	1		

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 1 femme (50%), et 1 homme (50%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 1 femme (50%), et 1 homme (50%)

Article 2 : Le Directeur de l'Administration Générale et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 4: Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le ...10.DEC.2025..

Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint

Joël DOMERGUE

